

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_08A

Dossier suivi par :

Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31

isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE**Portant nomination d'un régisseur à la régie de recette instituée au domaine de Kerguehennec****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU, en date du 17 décembre 2010, la délibération de la commission permanente instituant une régie de recettes pour l'exploitation du domaine de Kerguehennec,

VU, en date du 22 décembre 2010, l'arrêté portant création d'une régie de recettes pour l'exploitation du domaine de Kerguehennec,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 janvier 2021 autorisant le président à fixer individuellement, dans la limite du plafond réglementaire, le régime indemnitaire des agents de la collectivité comportant l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale mensuelle et le complément indemnitaire annuel »,

VU, en date du 12 avril 2023, la demande de la cheffe de service du domaine de Kerguehennec,

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 17 avril 2023

ARRETE**Article 1er –**

Madame Frédérique LANTRIN cesse sa fonction de régisseur de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguehennec au 14 avril 2023.

Article 2 -

Madame Séverine RAGON est nommée du 17 avril 2023 au 12 avril 2024, régisseur de la régie de recettes instituée au domaine de Kerguehennec avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création, de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Séverine RAGON sera remplacée par Madame Gaëlle HILDEBERT mandataire suppléant.

Article 3 -

Le régisseur, percevra une indemnité versée dans le cadre du RIFSEEP.

Article 4 -

Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 5 -

Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 -

Le régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes auprès du domaine de Kerguéhennec et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 24 avril 2023.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)



Séverine RAGON

Vu pour acceptation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,



Antoine LAFARGUE